

**MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 25 AOÛT 2023 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 30 MAI 2023, MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 4 AOÛT 2023**

(le « prospectus »)

à l'égard des fonds suivants :

BMO Fonds d'occasions de dividendes mondiaux (séries A, T5, F, I, FNB active et Conseiller)

BMO Fonds mondial énergie (séries A, F, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB mondial à faible volatilité (séries A, T6, F, F6, I et Conseiller)

BMO Fonds Chine élargie (séries A, F, I et Conseiller)

et

BMO Fonds de rendement d'actions stratégiques (séries A, F, I et Conseiller)

(collectivement, les « **fonds** »)

À moins d'être par ailleurs définies, les expressions importantes utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

1. Introduction

Par les présentes, le prospectus est modifié aux fins suivantes :

- a) fournir de l'information concernant la dispense récemment obtenue par le Fonds d'occasions de dividendes mondiaux BMO, le Fonds mondial énergie BMO, le Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO et le Fonds Chine élargie BMO (les « **fonds prorogés** ») pour utiliser certaines données de rendement de la Catégorie mondiale de dividendes BMO, de la Catégorie mondiale énergie BMO, de la Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO et de la Catégorie Chine élargie BMO (les « **fonds en dissolution** ») et modifier l'information sous les rubriques *Nom, constitution et historique des fonds, Méthode de classification du risque de placement* et *Détails du fonds* à l'égard de chacun des fonds prorogés;
- b) fournir de l'information concernant un risque applicable au Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO.

2. Historique de rendement

La présente modification a pour objectif de fournir de l'information concernant la dispense récemment obtenue par les fonds prorogés pour utiliser certaines données de rendement des fonds en dissolution correspondants et modifier l'information sous les rubriques *Nom, constitution et historique des fonds, Méthode de classification du risque de placement* et *Détails du fonds* à l'égard de chacun des fonds prorogés.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de cette modification :

- a) Le paragraphe suivant est ajouté immédiatement avant la sous-rubrique *Approbation du CEI* débutant à la page 129 du prospectus :

« BMO Fonds d’occasions de dividendes mondiaux, BMO Fonds mondial énergie, BMO Fonds FNB mondial à faible volatilité et BMO Fonds Chine élargie

Dans le cadre de la fusion de certains fonds qui étaient des catégories des actions de la Société (les « fonds catégorie de société ») avec les séries correspondantes des fonds de fiducie pertinents, le Fonds d’occasions de dividendes mondiaux BMO, le Fonds mondial énergie BMO, le Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO et le Fonds Chine élargie BMO ont chacun obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense pour utiliser la date de constitution et l’historique de rendement du fonds catégorie de société pertinent dans le prospectus simplifié, les aperçus du fonds, les communications publicitaires et les rapports aux porteurs de titres, et utiliser les données de rendement et les renseignements tirés des états financiers du fonds catégorie de société pertinent dans les états financiers annuels et intermédiaires et les rapports de la direction sur le rendement du fonds annuels et intermédiaires, le cas échéant et sous réserve de certaines conditions. »

- b) Les rangées suivantes dans le tableau sous la rubrique *Nom, constitution et historique des fonds – Fonds de fiducie BMO* débutant à la page 135 du prospectus sont modifiées comme suit :

- i. La vingtième rangée à la page 137 (mis à part l’en-tête) est remplacée par ce qui suit :

BMO Fonds d’occasions de dividendes mondiaux	5 septembre 2000 ¹⁾	
--	--------------------------------	--

- ii. La vingt-et-unième rangée à la page 137 (mis à part l’en-tête) est remplacée par ce qui suit :

BMO Fonds mondial énergie	23 octobre 2008 ²⁾	
---------------------------	-------------------------------	--

- iii. La deuxième rangée à la page 138 (mis à part l’en-tête) est remplacée par ce qui suit :

BMO Fonds FNB mondial à faible volatilité	14 avril 2010 ³⁾	
---	-----------------------------	--

- iv. La huitième rangée à la page 138 (mis à part l’en-tête) est remplacée par ce qui suit :

BMO Fonds Chine élargie	1 ^{er} octobre 2004 ⁴⁾	
-------------------------	--	--

- v. Les notes complémentaires suivantes sont ajoutées immédiatement après le tableau sous la rubrique *Nom, constitution et historique des fonds – Fonds de fiducie BMO* débutant à la page 135 du prospectus :

1) Cette date reflète la date de création de la Catégorie mondiale de dividendes BMO, qui a fusionné avec le Fonds d’occasions de dividendes mondiaux BMO le 25 août 2023.

2) Cette date reflète la date de création de la Catégorie mondiale énergie BMO, qui a fusionné avec le Fonds mondial énergie BMO le 25 août 2023.

- 3) Cette date reflète la date de création de la Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO, qui a fusionné avec le Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO le 25 août 2023.
- 4) Cette date reflète la date de création de la Catégorie Chine élargie BMO, qui a fusionné avec le Fonds Chine élargie BMO le 25 août 2023.
- c) Le premier paragraphe sous la rubrique *Méthode de classification du risque de placement* à la page 150 du prospectus est intégralement remplacé par ce qui :

« Nous attribuons un niveau de risque de placement à chacun des fonds pour vous donner d'autres renseignements qui vous aideront à déterminer si un fonds vous convient. La méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement d'un fonds, aux fins de publication dans l'aperçu du fonds ou l'aperçu du FNB, est une méthode normalisée de classification du risque prescrite par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières fondée sur la volatilité historique du fonds mesurée par l'écart-type sur 10 ans de ses rendements mensuels, ou dans le cas de certaines séries de titres du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux BMO, du Fonds mondial énergie BMO, du Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO et du Fonds Chine élargie BMO, sur les rendements mensuels de la série correspondante de la Catégorie mondiale de dividendes BMO, de la Catégorie mondiale énergie BMO, de la Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO et de la Catégorie Chine élargie BMO, respectivement, en supposant que toutes les distributions de revenus et de gains en capital sont réinvesties dans des titres supplémentaires du fonds. Cependant, d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister. Il est également important de noter que la volatilité antérieure d'un fonds peut ne pas refléter sa volatilité future. »

- d) Le tableau *Détails du fonds* du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux BMO à la page 294 du prospectus est modifié comme suit :
- i. La rangée *Date de création* est remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A : le 27 novembre 2000 ¹⁾ Série T5 : le 11 novembre 2009 ¹⁾ Série F : le 11 novembre 2009 ¹⁾ Série I : le 10 mai 2010 ¹⁾ Série FNB active : le 30 mai 2023 (symbole boursier : BGDV) Série Conseiller : le 3 novembre 2008 ¹⁾
------------------	---

- ii. Les notes complémentaires 1) et 2) sont renumérotées notes complémentaires 2) et 3), respectivement, et la note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 1) sous le tableau *Détails du fonds* :

« Ces dates reflètent les dates de création des séries concernées de la Catégorie mondiale de dividendes BMO. Chaque série de la Catégorie mondiale de dividendes BMO a été absorbée par la série correspondante du fonds le 25 août 2023. »

e) Le tableau *Détails du fonds* du Fonds FNB mondial à faible volatilité BMO à la page 313 du prospectus est modifié comme suit :

i. La rangée *Date de création* est remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A : le 3 mai 2010 ¹⁾ Série T6 : le 26 novembre 2010 ¹⁾ Série F : le 26 avril 2010 ¹⁾ Série F6 : le 22 octobre 2021 ¹⁾ Série I : le 24 mars 2023 Série Conseiller : le 26 avril 2010 ¹⁾
------------------	--

ii. La note complémentaire 1) est renumérotée note complémentaire 2) et la note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 1) sous le tableau *Détails du fonds* :

« Ces dates reflètent les dates de création des séries concernées de la Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO. Chaque série de la Catégorie FNB mondial à faible volatilité BMO a été absorbée par la série correspondante du fonds le 25 août 2023. »

f) Le tableau *Détails du fonds* pour le Fonds Chine élargie BMO à la page 320 du prospectus est modifié comme suit :

i. La rangée *Date de création* est remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A : le 12 octobre 2004 ¹⁾ Série F : le 24 juin 2013 ¹⁾ Série I : le 24 mars 2023 Série Conseiller : le 3 novembre 2008 ¹⁾
------------------	---

ii. La note complémentaire 1) est renumérotée note complémentaire 2) et la note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 1) sous le tableau *Détails du fonds* :

« Ces dates reflètent les dates de création des séries concernées de la Catégorie Chine élargie BMO. Chaque série de la Catégorie Chine élargie BMO a été absorbée par la série correspondante du fonds le 25 août 2023. »

g) Le tableau *Détails du fonds* du Fonds mondial énergie BMO à la page 405 du prospectus est modifié comme suit :

i. La rangée *Date de création* est remplacée par ce qui suit :

Date de création	Série A : le 17 novembre 2008 ¹⁾ Série F : le 24 juin 2013 ¹⁾ Série I : le 24 mars 2023 Série Conseiller : le 3 novembre 2008 ¹⁾
------------------	--

- ii. La note complémentaire 1) est renumérotée note complémentaire 2) et la note suivante est ajoutée à titre de note complémentaire 1) sous le tableau *Détails du fonds* :

« Ces dates reflètent les dates de création des séries concernées de la Catégorie mondiale énergie BMO. Chaque série de la Catégorie mondiale énergie BMO a été absorbée par la série correspondante du fonds le 25 août 2023. »

3. Information sur les risques

La présente modification a pour objectif de fournir de l'information concernant le « risque propre aux dépôts » et de rendre compte du fait que BMO Investissements Inc. a établi que ce risque s'applique au Fonds de rendement d'actions stratégiques BMO.

Les modifications techniques suivantes sont apportées au prospectus pour rendre compte de cette modification :

- a) Le paragraphe suivant est ajouté immédiatement avant la sous-rubrique *Risque propre aux dérivés* débutant à la page 117 du prospectus :

« Risque propre aux dépôts

Certains fonds peuvent déposer une partie ou la totalité de leurs actifs dans des comptes de dépôt auprès d'une ou de plusieurs banques ou sociétés de fiducie canadiennes. Par conséquent, de tels fonds peuvent s'exposer au risque de contrepartie associé aux banques et aux sociétés de fiducie qui détiennent les actifs. Il n'est pas prévu que les espèces de la plupart des fonds déposés auprès de telles banques ou sociétés de fiducie canadiennes soient garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. »

- b) La liste à puces sous la rubrique *Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?* à la page 357 du prospectus est modifiée en ajoutant « le risque propre aux dépôts » à titre de nouveau point immédiatement après le cinquième point de la liste.

4. Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère le droit :

- de résoudre votre contrat de souscription de titres d'OPC dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds,
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour plus d'informations, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter votre avocat.

Attestation des fonds et du gestionnaire et du promoteur des fonds

BMO Fonds d'occasions de dividendes mondiaux
BMO Fonds mondial énergie
BMO Fonds FNB mondial à faible volatilité
BMO Fonds Chine élargie
BMO Fonds de rendement d'actions stratégiques
(les « **fonds** »)

La présente modification n° 2 datée du 25 août 2023, avec le prospectus simplifié daté du 30 mai 2023, modifié par la modification n° 1 datée du 4 août 2023, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 25 août 2023.

(signé) « William E.P. Bamber »

WILLIAM E.P. BAMBER

Agissant à titre de chef de la direction

BMO Investissements Inc., à titre de
fiduciaire et de gestionnaire des fonds

(signé) « Nelson C. Avila »

NELSON C. AVILA

Chef de la direction financière

BMO Investissements Inc., à titre de fiduciaire
et de gestionnaire des fonds

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE BMO INVESTISSEMENTS INC.,
le fiduciaire, gestionnaire et promoteur des fonds**

(signé) « Thomas C.S. Burian »

THOMAS C.S. BURIAN

Administrateur

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER

Administrateur